ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

régime local d'Alsace-Moselle

Question écrite n° 1010

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le fait que, sous la précédente législature, elle avait posé à son prédécesseur une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 13 mars 2000. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait les incidences de l'application de la loi n° 98-278 du 14 avril 1998 qui prive les personnes en retraite à compter du 1er juillet 1998 du bénéfice du régime local. En effet, ce texte visait à étendre l'affiliation à ce dernier aux titulaires d'un avantage de vieillesse ne résidant pas dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle, sous réserve d'une période de cotisation. Mais, pour bénéficier des prestations du régime local, les citoyens pensionnés depuis le 1er juillet 1998 doivent y avoir cotisé durant vingt trimestres d'assurance pendant les cinq années qui précèdent leur départ en retraite ou leur cessation d'activité. Ainsi, des personnes ayant cotisé au régime local pendant la quasi totalité de leur carrière se voient refuser leur affiliation au motif qu'elles ont cessé d'en relever les cinq dernières années précédant leur départ en retraite ou leur cessation d'activité. Cette mesure dissuade les personnes licenciées et proches de la retraite d'exercer une activité qui aurait pour conséquence l'exclusion du régime local. Or, en réponse à la question écrite n° 26365 (J.O. du 13 décembre 1999), le ministre avait indiqué qu'une étude était menée sur ce problème et qu'en fonction des conclusions, il serait éventuellement décidé de réviser la loi susvisée. Elle souhaiterait donc connaître quel est l'état d'avancement de ladite étude et, si possible, quelles en sont les orientations principales.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1010
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2717